

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023
notifiée le 08 06 2023
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°ATCS du Bureau de la Métropole en date du 5 décembre 2024.

Ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence

Siret n° 411 831 696 00017

Sise Palais de l'ancien Archevêché Place Martyrs de la résistance
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Paul HERMELIN

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs signée avec l'association pour l'exercice 2023, l'objet du présent avenant est de déroger au principe de la proratisation pour la subvention suivante :

- **2023**_Subvention de 930 000 € en fonctionnement général - Délibération ATCS-01613639/23/BM_MGDIS N°2832 Convention N°Z230830COV notifiée le 8 juin 2023

Le présent avenant a pour objet de déroger à l'article 3.5 de la convention initiale intitulé «révision du montant subventionné».

En effet, l'association doit faire face à des difficultés de trésorerie. Pour ne pas fragiliser l'association, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre la proratisation prévue par la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement 2023.

C'est pourquoi, la proratisation ne sera pas appliquée dans ce cas.

L'article 3.5 de la convention approuvée par délibération n° ATCS-01613639/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 est donc sans objet.

ARTICLE 2 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 8 juin 2023 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Paul HERMELIN**

**La Présidente
Martine VASSAL**